



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/pôle 3

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la SAS MECAPROTEC HAUTS-DE-FRANCE
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation
d'unités de traitement de surfaces et de peintures de pièces métalliques
sur le territoire de la commune de Noyelles-lès-Seclin

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 nommant madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 9 février 2023, complétée à plusieurs reprises jusqu'au 30 janvier 2024, par la SAS MECAPROTEC HAUTS-DE-FRANCE, dont le siège social sis 10B rue des Mailhols 31600 Muret, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'unités de traitement de surfaces et de peintures de pièces métalliques, rue du Mont de Templemars 59139 Noyelles-lès-Seclin ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés et notamment ceux de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France des 15 avril et 18 octobre 2023 et les mémoires en réponse transmis par l'exploitant respectivement les 25 juillet 2023 et 23 janvier 2024, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, réceptionné en préfecture le 2 février 2024, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu la décision n° E24000027/59 du 25 mars 2024 du président du tribunal administratif de Lille désignant monsieur Dominique BOIDIN, chargé de gestion dans un établissement public foncier, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et madame Anne CLIQUENNOIS, en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée par la SAS MECAPROTEC HAUTS-DE-FRANCE, dont le siège social sis 10B rue des Mailhols 31600 Muret, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'unités de traitement de surfaces et de peintures de pièces métalliques, rue du Mont de Templemars 59139 Noyelles-lès-Seclin, comprenant les activités principales soumises :

A – au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- à autorisation : 3260 – traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³ ;
- à enregistrement : 2940 – application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque ;
- à déclaration avec contrôle périodique : 2910 – installation de combustion ;
- à déclaration : 1978 – utilisation de solvants organiques.

B – au titre des procédures intégrées à la demande, à déclaration IOTA (loi sur l'eau) :

- 1.1.1.0 – sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau ;
- 2.1.5.0 – rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.

Cette demande sera soumise à une enquête publique, pendant 35 jours consécutifs, **soit du vendredi 19 avril à 14h00 au jeudi 23 mai 2023 à 17h00**, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que les avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à ces avis transmis par l'exploitant conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 35 jours consécutifs du **vendredi 19 avril à 14h00 au jeudi 23 mai 2024 à 17h00**, en mairie de Noyelles-lès-Seclin située place Alexandre Gratte, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h15 à 11h45.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024> et au travers du registre dématérialisé mis en place sur le site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/mecaprotec-hauts-de-france>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de madame Christelle GOUDIN, responsable santé sécurité environnement à la SAS MECAPROTEC INDUSTRIES par courriel : christelle.goudin@mecaprotec.com ou par téléphone au 05.61.16.77.75.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Noyelles-lès-Seclin (implantation et siège de l'enquête) ainsi que d'Emmerin, Gondécourt, Houplin-Ancoisne, Loos, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales, par voie dématérialisée à l'adresse : pref-bicpe3@nord.gouv.fr ou par voie postale : 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex, qui en transmettront également une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture puis rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans les journaux La Voix du Nord et Nord Éclair, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Monsieur Dominique BOIDIN, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier, en mairie située place Alexandre Gratte 59139 Noyelles-lès-Seclin (siège de l'enquête), les :

- vendredi 19 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- samedi 4 mai 2024 de 9h15 à 11h45
- jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de Noyelles-lès-Seclin.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites ou exprimées de façon orale lors des permanences seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Noyelles-lès-Seclin, siège de l'enquête.

Elles peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/mecaprotec-hauts-de-france>.
En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : mecaprotec-hauts-de-france@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet : MECAPROTEC HAUTS-DE-FRANCE) ;
- par voie postale en mairie, siège de l'enquête, située place Alexandre Gratte 59139 Noyelles-lès-Seclin, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique MECAPROTEC HAUTS-DE-FRANCE).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête, **le jeudi 23 mai 2024 à 17h00** (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet du Nord, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées (documents qu'il aura au préalable signés et transmis par courriel en format PDF à l'adresse : pref-installations-classees@nord.gouv.fr). Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de Noyelles-lès-Seclin, siège de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de Noyelles-lès-Seclin (implantation et siège de l'enquête) ainsi que d'Emmerin, Gondécourt, Houplin-Ancoisne, Loos, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies (rayon 3 kilomètres) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de Noyelles-lès-Seclin (implantation et siège de l'enquête) ainsi que d'Emmerin, Gondécourt, Houplin-Ancoisne, Loos, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies (rayon 3 kilomètres) ;
- président de la métropole européenne de Lille ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
la directrice

Astrid TOMBEUX